

RÈGLEMENT DU CONCOURS - VINTENSE

« TOURNEE MINERALE »

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement fixe toutes les modalités du concours « Vintense – Tournée Minérale » (ci-après dénommée « le Concours ») proposé par la société Neobulles SA., sise Centre 52 à 4890 Thimister-Clermont, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0553.754.291.

L'organisation pratique du Concours a été confiée par Neobulles SA. à la société Good Morning SCRL (ci-après dénommée « l'Organisateur »), sise Rue Picard, 1 à 1000 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0444.657.403.

Article 2 – Objet du Concours

Le présent Concours permet à ses participants de tenter de gagner un des 4 kits contenant un échantillon de t l'intégralité de la gamme Vintense ; ces kits sont composés de la manière suivante : 1 bouteille de 20 cl de ICE Hugo, 1 bouteille de 20 cl de Bellini et 1 bouteille de 20 cl de Americano Spritz ; 1 bouteille de 20 cl Vintense O°Rigin Mas Lavandier, 1 bouteille 20 cl Vintense Cépages Sauvignon Blanc, 1 bouteille 20 cl Vintense Cabernet Sauvignon, 1 bouteille 20 cl Vintense Syrah, 1 bouteille 20 cl Vintense Chardonnay et 1 bouteille 20 cl Vintense Merlot, 1 bouteille de 20 cl Vintense Fines Bulles Blanc et 1 bouteille de 20 cl Vintense Fines Bulles Rosé.

Le Prix offert ne peut donner lieu à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle) ni à son échange, ni à son remplacement pour quelque cause que ce soit. Il ne sera répondu à aucune demande en ce sens.

Article 3 – Participation au Concours

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure, domiciliée en Belgique et au Luxembourg et participant à titre individuel et personnel, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Concours, du personnel de Neobulles SA., de l'Organisateur, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Au cas où une personne mineure aurait participé au Concours, malgré le fait que celui-ci ne lui soit pas ouvert, et au cas où elle aurait droit au Prix, celui-ci ne pouvant lui être attribué, il sera, moyennant l'accord préalable et souverain de Neobulles SA., rétrocédé à l'un de ses parents ou à l'un de ses tuteurs légaux. L'acceptation du Prix vaut, dans le chef de ces derniers, ratification de la participation du mineur au Concours et acceptation du présent règlement, auquel ils deviennent partie en leur nom propre, en lieu et place du mineur. S'ils ne l'acceptent pas, le Prix ne pourra leur être attribué.

Neobulles SA. et l'Organisateur se réservent le droit de prendre toute mesure que de droit en cas de présomption de fraude de la part d'un participant, notamment une mesure d'exclusion du présent Concours.

Article 4 – Modalités du Concours

Article 4.1 – Mode de participation électronique

La participation au Concours se fait par voie électronique, via le site vintense-je-participe.be

La participation au Concours est ouverte du 01 février 2019, 00h00 au 28 février 2019, 24h00.

Pour prendre valablement part au Concours, le participant doit :

- se rendre sur le site vintense-je-participe.be avant le 28 février 2019, 24h00
- s'inscrire en remplissant de façon correcte et complète le formulaire d'enregistrement
- répondre à la question ainsi qu'à la question subsidiaire
- indiquer qu'il a lu et accepte entièrement et sans réserve le présent règlement et la notice de confidentialité en cochant les cases prévues à cet effet.

Il est primordial que l'adresse électronique renseignée dans le formulaire d'inscription soit active, c'est-à-dire effectivement utilisée par le participant, afin que Vintense S.P.R.L. ou Good Morning puissent communiquer avec ce dernier. Vu le mode de communication principalement électronique du Concours, il appartient aux participants de faire le nécessaire pour s'assurer que les réglages de leur boîte aux lettres électronique ne rejettent pas les messages de Neobulles SA et/ou de Good Morning, ainsi que de vérifier régulièrement, le cas échéant, leur dossier « courriers indésirables » (« spam » ou toute autre dénomination équivalente), certains programmes rangeant les e-mails inconnus par défaut dans ce dossier. Neobulles SA. et/ou Good Morning ne pourront en aucun cas être tenus responsables si ses communications n'arrivent pas dans la boîte de réception électronique du participant, soit que son adresse n'est plus active, soit que les paramètres en sont ainsi réglés que les messages de Neobulles SA et/ou Good Morning sont considérés comme indésirables, soit pour toute autre raison technique indépendante de la volonté de Neobulles SA et/ou Good Morning.

Article 4.2 – Procédure de participation au Concours

Le participant est invité à répondre à une question, à savoir une question de réflexion à choix multiple et une question subsidiaire, servant à départager les candidats *ex aequo*.

Lorsque le participant a répondu aux deux questions qui lui ont été posées, il est invité à confirmer sa participation au Concours en cliquant sur « Envoyer ».

Après avoir confirmé sa participation au Concours, une fenêtre (pop-up) s'affichera lui indiquant le message suivant : « Merci pour votre participation au concours Tournée Minérale. Les gagnants seront informés personnellement par e-mail, une semaine après le dépouillement des résultats du concours. »

Chaque participant peut prendre part au concours 1 x par semaine sur la durée de l'action (ouverte du 01 février 2019, 00h00 au 28 février 2019, 24h00). Une adresse mail par participation.

Article 4.3 – Dépouillement et attribution du Prix

Les noms des participants ayant correctement répondu à la première question dont il est fait état à l'article 4.2, seront chaque semaine automatiquement rassemblés dans un fichier de type Excel.

Le dépouillement de ce fichier sera réalisé automatiquement par le software mis en place le 1 février 2019 par l'Organisateur.

L'Organisateur départagera les participants grâce à la question subsidiaire les participants ayant répondu correctement à la première question : le participant dont la réponse sera la plus proche de la réponse exacte sera déclaré gagnant. Au cas où deux participants ou plus auraient répondu de manière identique à la question subsidiaire, ils seront départagés en fonction de l'heure de participation, la préférence étant accordé à celui qui aura participé le premier.

Un gagnant par semaine et se pendant la durée du concours à savoir du 01 février 2019 au 28 février 2019.

Semaine 1 : du 1 février au 7 février 2019 minuit
Semaine 2 : du 8 février au 14 février 2019 minuit
Semaine 3 : du 15 février au 21 février 2019 minuit
Semaine 4 : du 22 février au 28 février 2019 minuit

Un prix par semaine à gagner soit une totalité de 4 kits sur la durée du concours.

Article 4.4 – Attribution du Prix

L'Organisateur avertit le gagnant des modalités de réception de son Prix par l'envoi d'un mail à l'adresse électronique qu'il aura renseignée lors de sa participation au Concours.

Article 5 – Données personnelles

L'usage des données personnelles se fait conformément à la notice de confidentialité régissant le Concours, dont le participant reconnaît expressément qu'il en a pris connaissance et accepté le contenu en vue de prendre part au présent Concours.

Article 6 – Responsabilité

Vintense S.P.R.L. ne saurait être tenu responsable des conséquences d'un changement d'adresse du participant postérieur à la création de son compte utilisateur sur le site vintense-je-participe.be sans qu'il y ait eu de modification de celui-ci, ou postérieur à l'envoi de son Prix. Vintense S.P.R.L. ne peut en aucun cas être tenu responsable de la mauvaise rédaction ou indication des données fournies par les participants, aboutissant à une adresse électronique ou postale ou à un numéro de téléphone erroné ou inconnu des participants.

Vintense S.P.R.L. ne peut pas être tenu responsable de quelque retard ou défaut de livraison du Prix lorsqu'il est dû à la faute de la société de livraison. La responsabilité de Vintense S.P.R.L. se limite à faire en sorte que la ou les sociétés qui se sont engagées envers elle à livrer ledit Prix exécutent leur obligation.

Sous réserve de sa faute grave ou intentionnelle, ni Neobulles SA., ni son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel par Neobulles SA. dans le cadre du Concours, comme l'Organisateur, ne peuvent être tenus responsables des éventuels dommages directs et indirects de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de la participation au Concours ou découleraient de l'organisation du Concours. Cette exonération de responsabilité vaut également pour les perturbations techniques et/ou défauts liés au matériel et aux logiciels utilisés, qui pourraient rendre la participation au Concours temporairement impossible ou très difficile, voire l'interrompre. Neobulles SA. ne peut pas non plus être tenu responsable des risques inhérents à l'usage du réseau Internet ou de courrier

électronique et, plus particulièrement, ne sera en aucun cas responsable de tout éventuel dommage encouru par l'équipement informatique du participant au cours de la participation au présent Concours.

Article 7– Généralités

Article 7.1 – Acceptation du présent règlement

La seule participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que toute décision prise par Neobulles SA.

Article 7.2 – Validité

Si une des dispositions du présent règlement était considérée comme nulle ou invalide, la validité des autres termes et conditions du présent règlement ne sera pas affectée et ceux-ci resteront pleinement d'application.

La clause éventuellement affectée de nullité devra, par ailleurs, dans toute la mesure du possible, être interprétée de manière aussi proche que possible de la volonté initiale des parties afin de la remplacer par une clause valide et donnant un résultat aussi près que possible du résultat initialement recherché par les parties. Cette clause valide s'intégrera au contrat et sera réputée y avoir toujours figuré.

Article 7.3 – Modifications

Vintense S.P.R.L. se réserve le droit de modifier, de suspendre ou de mettre fin au Concours à tout moment et sans préavis en cas de force majeure ou de tout autre événement exceptionnel indépendant de sa volonté, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, d'un quelconque autre problème en liaison avec les réseaux de télécommunication, les ordinateurs, les fournisseurs Internet et les serveurs, et ceci sans que les participants ou toute autre personne puissent prétendre à des dommages et intérêts.

Toute hypothèse non prévue par le présent règlement sera traitée par Vintense S.P.R.L., qui prendra souverainement une décision contraignante pour les parties.

Article 7.4 – Communication du règlement

Le présent règlement peut être consulté sur le site vintense-je-participe.be Il est en outre communiqué à toute personne qui en fait la demande écrite, entre le 1^{er} février 2019 et le 28 février 2019 à l'adresse suivante, date du cachet de la poste faisant foi :

Good Morning,
Concours "Vintense"
Rue Picard 1, 1000 Bruxelles

Article 7.5 – Vérifications

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité, ce afin de permettre à Vintense S.P.R.L. de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

Good Morning se réserve le droit d'exclure de manière définitive de la présente action, tout participant :

- i. ayant indiqué une identité fausse,
- ii. ayant tenté de tricher,
- iii. ou, de manière générale, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un participant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention d'un kit de l'intégralité de la gamme Vintense.

Par ailleurs, Neobulles SA. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Article 7.6 – Communications avec l'organisateur

Sous réserve de l'article 7.7, toute communication à l'attention de l'Organisateur du Concours (question, suggestion, remarque, etc.) doit être envoyée à vintense@vintense-je-participe.be pendant la durée du Concours.

Article 7.7 – Plainte

Toute plainte relative au présent Concours doit être signifiée à l'Organisateur dans un délai de dix jours après la survenance de l'événement motivant la plainte et au maximum dans un délai d'un mois après la clôture du présent Concours. Passé ces délais, la plainte sera réputée, automatiquement et de plein droit, nulle et non avenue et, en outre, prescrite.

Les plaintes doivent être adressées via les sites vintense@vintense-je-participe.be ou en s'adressant directement à Good Morning à :

Good Morning,
Concours "Vintense"
Rue Picard 1, 1000 Bruxelles

Article 7.8 – Loi applicable et interprétation du règlement

Le présent règlement et son interprétation sont exclusivement régis par la loi belge.

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports du Concours, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

En cas de force majeure ou si des cas non prévus dans le présent règlement survenaient, les conditions de la présente action peuvent à tout moment être adaptées par le Neobulles SA..